République Française Département LOIRET

Commune de Grangermont

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2023

Nom	bre de mem	bres
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

Vote

A l'unanimité

Pour :
Contre :
Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture Le : 03/07/2023 Et Publication ou notification du :03/07/2023 L'an 2023, le 29 juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Grangermont s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame GOFFINET Stéphanie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/06/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/06/2022.

<u>Présents</u>: Mme GOFFINET Stéphanie, M. DUFOUR Christian, M. GILLET Pascal, M. LANGLOIS Jean-François, M. GELLY Vincent, M. BOULAY Gérard, M. GOFFINET Yan, M. CARBONNIER Christophe, Mme GUESDON Denise.

Absents: Mme LAMOUR Stéphanie, M. VINCENT Éric

A été nommé secrétaire : M. DUFOUR Christian

Nº 2023 D 23

APPROBATION RPQS 2022 - ASSAINISSEMENT

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu la présentation de ce rapport,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures

Pour copie conforme:

En mairie, 29/06/2023

Le Maire,

Stéphanie GOFFINE

Le Secrétaire de séance Christian DUFOUR